

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Haute Loire

De la commune : LAVOUTE SUR LOIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 61 - 2022

Séance du : 26 juillet 2022

Nombre de conseillers:

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux le 26 juillet 2022 à dix-huit heures trente, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul,

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir :

HUGUES Stéphanie donne pouvoir à LEBARON Joëlle
GRANGÉ David donne pouvoir à CHALENCON Didier
LIOTHIER Céline donne pouvoir à BEAUMEL Jean-Paul

Absents Excusés : BLAZEVIC Harry, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha

Date de convocation : 15/07/2022

Date d'affichage : 18/07/2022

STORNI Cécile a été nommé secrétaire de séance

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION BASSE TENSION POUR MONTEE D'EMBLAVES

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie de la HAUTE-LOIRE.

Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prise par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10€ par mètre, soit :

$$172 \times 10 = 1720\text{€}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°/ d'approuver l'avant projet d'extension Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,

2°/ de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de la HAUTE-LOIRE, auquel la commune est adhérente.

3°/ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses a : **1720€** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay.

4°/ d'inscrire à cette effet la somme de : **1720€** au budget primitif.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus.

Publication du 01/08/2022

Le Maire

